

Pétition européenne pour que l'asile reste un droit

Après les Albanais rejetés d'Italie, les Haïtiens des Etats-Unis et de France, les ex-Yougoslaves ne peuvent, pour la plupart, trouver refuge en Europe occidentale. Nulle part en Occident, les victimes de la violence dans le monde ne bénéficient plus du droit d'asile. C'est ce constat qui a poussé les participants aux auditions publiques de « Droit d'asile : appel à témoins », organisées du 11 au 13 juin 1992 à Paris, à prendre l'initiative de la pétition européenne ci-dessous.

JE DEMANDE

1. Que les Etats occidentaux, en particulier européens, renoncent à toute mesure empêchant les demandeurs d'asile de fuir leur pays. La « privatisation » du droit d'asile, provoquée par la pénalisation des transporteurs (compagnies aériennes et maritimes) doit être immédiatement abandonnée.

2. Qu'aux frontières des pays d'accueil, tout candidat au statut de réfugié soit admis sur le territoire et ait accès à une procédure approfondie de sa demande d'asile. Ce droit implique que soient supprimées les lois et les pratiques autorisant les refoulements dans

les *zones internationales* aux frontières terrestres, portuaires et aéroportuaires.

3. Que les instances chargées de l'instruction de ces demandes soient dotées d'un statut garantissant leur indépendance totale, avec le concours actif de toutes les associations compétentes, les Etats ne pouvant plus garantir, à eux seuls, un droit qu'ils violent chaque année davantage.

4. Que les procédures d'examen des demandes d'asile comprennent obligatoirement un entretien contradictoire de chaque demandeur d'asile, avec le concours d'experts, d'interprètes, de défenseurs de son choix, indispensables à un jugement équitable.

5. Que tout demandeur d'asile bénéficie d'une présomption de bonne foi, à charge pour l'autorité compétente de démontrer que ses allégations sont infondées.

6. Que le droit au travail, à la protection sociale (dont l'accès aux soins) et à l'assistance judiciaire gratuite soit garanti en application de la Convention de Genève.

7. Que les dizaines de milliers de déboutés (requérants rejetés), victimes d'une procédure expéditive de leur demande, au cours des dernières années, bénéficient d'un réexamen de leur requête dans les conditions équitables décrites ci-dessus. Si tel n'était pas le cas, une mesure générale et exceptionnelle leur permettant de sortir de la clandestinité s'imposerait.

8. Que les déboutés actuels et futurs ne soient plus reconduits contre leur gré dans leur pays d'origine, mais qu'ils puissent choisir un pays d'accueil dans lequel leur sécurité et leur liberté soient garanties.

Cette pétition servira à engager des démarches auprès des autorités européennes et des gouvernements des divers pays de la Communauté européenne.

Texte à signer et à faire signer. Retourner ensuite au GISTI, 30, rue des Petites Ecuries, F-75010 Paris.